



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 62443

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le cas d'une commune qui possède une école élémentaire avec accueil périscolaire. Toutefois, cette commune ne dispose pas d'école maternelle, elle souhaiterait qu'il lui indique si de ce fait la commune est obligée de participer aux frais de financement des enfants qui sont domiciliés dans les écoles maternelles d'autres communes. Par ailleurs, lorsque les enfants scolarisés dans les écoles maternelles d'autres communes arrivent au cours préparatoire, elle lui demande si sous prétexte de continuité de la scolarisation, les familles peuvent exiger sans l'accord de la commune de domicile que leurs enfants continuent à être scolarisés dans la commune où ils étaient accueillis en maternelle.

Texte de la réponse

Au regard des dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de financement des enfants qui y sont domiciliés accueillis dans des écoles d'autres communes, dans la mesure où elle ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante. En ce qui concerne les enfants scolarisés dans des écoles maternelles d'autres communes arrivant au cours préparatoire, en raison de la continuité de la scolarisation au sein d'un même cycle, les familles peuvent exiger sans l'accord de la commune de domicile que leurs enfants continuent à être scolarisés dans la commune où ils étaient accueillis en maternelle. À partir de la rentrée 2015, avec la mise en place du nouveau cycle des apprentissages fondamentaux, qui commencera au cours préparatoire, l'accord du maire de la commune de résidence devra être recueilli.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62443

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 octobre 2014

Question publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6596

Réponse publiée au JO le : [28 octobre 2014](#), page 9076